

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 08 JUN 2022

Le huit juin deux mil vingt deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Etait absent excusé :

M. Régis DAVID

Etait absente excusée et représentée :

Mme Annie LEPRINCE, pouvoir à M. Joël Trépiéd

Etaient absents :

Mme Delphine LECONTE,
M. Johan MILLET.

Secrétaire de séance : M. Laurent Malandain

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 14 avril dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établissent comme suit :

➤ PARTICIPATIONS AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

** des écoles (classe ULIS) à la commune de Cany-Barville :*

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 23 mai dernier, M. Thévenot, Maire de Cany-Barville, fait part de la scolarisation d'un enfant de Saint-Pierre dans un de ses établissements, en classe ULIS, (classe spécialisée pour enfant en difficulté) et demande une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la participation aux frais de fonctionnement de la classe Uli pour un montant de 600 €.

Pour ce faire, il faut prévoir un transfert de crédit :

c/022 "Dépenses imprévues" (budget : 19 353,98 €) : - 600 €

c/657348 "Autres communes" : + 600 €

Ce transfert de crédit est accepté à l'unanimité.

** des vestiaires de football par la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux :*

Monsieur le Maire rappelle que, d'un commun accord avec la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, le club de football « l'Entente Saint-Martin/Saint-Pierre » utilise les installations saint-pierraises ; leurs structures étant toujours en travaux. Monsieur le Maire de Saint-Martin-aux-Buneaux avait annoncé qu'il

soumettrait à son Conseil Municipal son souhait de participer aux dépenses de fonctionnement liées à ce club, à hauteur de 500 €.

En séance en date du 7 avril dernier, le Conseil Municipal de Saint-Martin-aux-Buneaux a accepté de participer aux frais de fonctionnement des infrastructures, supportées par notre commune, et mises à la disposition du club de football ESMSP, pour un montant de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette participation financière de la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux.

Cette somme sera inscrite au compte 70878 "Autres redevables".

➤ CIMETIERE :

* frais d'exhumation :

Monsieur le Maire informe que, suite à une erreur d'attribution de concession lors d'une inhumation, la Commune a décidé de prendre à sa charge les frais d'exhumation afin de réparer le préjudice subi auprès de la famille victime de cette erreur et de restituer ladite concession à la famille qui en est locataire.

Un devis a été demandé aux Pompes Funèbres Privées Valin de Cany-Barville, il s'élève à la somme de 5 581 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais d'exhumation et autorise Monsieur le Maire à signer le devis des Pompes Funèbres Valin.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'accepte plus d'attribution de nouvelles concessions et d'inhumations dans le cimetière sud. Seules les inhumations, dans les concessions en cours de validité, seront admises. Cette décision est prise dans l'attente des travaux envisagés.

Afin de régler cette somme, il est envisagé le transfert de crédit suivant :

c/022 "Dépenses imprévues" : - 5 600 €
c/6718 "Charges exceptionnelles" : + 5 600 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ce transfert de crédit.

* Mise en oeuvre d'ossuaires dans les deux cimetières :

Lors de la visite des Pompes Funèbres Privées Valin, il a été constaté que les deux cimetières étaient dépourvus d'ossuaire. Cet équipement est nécessaire pour y entreposer des ossements trouvés lors de creusements ou exhumations.

Le cimetière sud dispose d'un caveau d'attente qui pourrait être transformé en ossuaire. Pour le cimetière nord, il faut le créer.

Un devis a été demandé aux Pompes Funèbres Privées Valin de Cany-Barville, qui s'élève à 2 997 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis pour la réalisation de ces travaux.

Un transfert de crédit est nécessaire pour régler cette dépense :
c/21534 "Réseau d'électrification" : - 3 000 €
c/2313 "construction" : + 3 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce transfert de crédit.

► **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT : ACQUISITION RADAR PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la dégradation du radar pédagogique route d'Eletot. Il souligne la gravité des faits : radar détruit par un tir de 22 longs rifles, détérioration d'un bien public par arme à feu. Ce tir de carabine aurait pu blesser une personne de part la portée de tir de cette arme.

Il regrette qu'une enquête n'ait pas été diligentée auprès des détenteurs d'armes saint-pierrais, qu'il n'y ait pas eu de recherche de l'auteur. Toute détention d'armes à feu doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture.

Monsieur le Maire propose de le remplacer et de solliciter une subvention auprès du Département.

Le montant de la dépense s'élève à 2 631,79 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la fourniture de ce dispositif et sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès du Département.

► **REEVALUATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société « La Normande », prestataire de fournitures et livraisons de repas pour notre restauration scolaire, annonçant, qu'en raison de la conjoncture économique actuelle, une augmentation des tarifs des denrées alimentaires sera appliquée au 1^{er} novembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022.

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2019, le Conseil Municipal avait réévalué le prix du repas de cantine de 0,10 € le passant de 3,20 € à 3,30 €.

Afin de compenser la hausse des prix annoncée, Monsieur le Maire, en concertation avec les membres de la Commission des Finances, propose de réévaluer le prix du repas facturé aux parents, à 3,50 € au 1^{er} septembre 2022 ; cette augmentation du prix du repas ne pouvant être appliquée avec rétroactivité aux familles.

Pour information, le repas de cantine est facturé par la Normande 2,879 € TTC. A ce prix viennent s'ajouter le prix du pain, de l'eau, des charges de personnel, des produits d'entretien, de l'électricité. Actuellement, le prix du repas facturé par la Commune est l'un des moins élevés des communes aux alentours.

De plus, il était prévu un surcoût de 0,50 € facturé pour tout repas pris sans inscription préalable. Cette pénalité étant peu élevée, Monsieur le Maire propose de porter ce surcoût au prix d'un repas afin d'éviter tous abus.

En cas de force majeure (accident, maladie...) avec présentation d'un justificatif sous 48 heures, la pénalité ne sera pas appliquée.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité :

- le prix du repas de cantine à 3,50 € à compter du 1^{er} septembre 2022
- le surcoût du repas pris sans inscription préalable à 3,50 €.

Des crédits sont à prévoir aux comptes suivants :

c/022 "Dépenses imprévues" : - 500 €

c/6574 "Subventions fonctionnement aux associations" : + 500 €

- AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)

Par courrier en date du 31 mars reçu le 21 avril, l'Association Française des Sclérosés en Plaques sollicite une subvention de la commune.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 100 € à l'association AFSEP.

➤ ENTREPRISE PIMONT : REVISION DE PRIX

Monsieur le Maire fait savoir que, lors du chantier de construction de l'atelier municipal et de l'espace associatif, la charpente des bâtiments a été posée par l'entreprise PIMONT, titulaire du lot "Charpente bois". A la fin de leur chantier, l'entreprise a émis le décompte général et définitif "DGD" (en novembre 2020), qui correspond au solde de tout compte, qui a été réglé par mandat administratif en mars dernier.

Afin de palier au délai tardif de paiement, l'entreprise a adressé une facture de révision de prix, qui a été mise en règlement par nos services et que la Trésorerie a rejetée au motif qu'il ne peut y avoir 2 DGD pour une même entreprise sur un même marché. Cette facture aurait dû être cumulée, par l'entreprise, à la facture du DGD.

Afin de résoudre de litige, le Receveur Municipal demande que le Conseil Municipal l'autorise, par délibération, à régler cette facture de révision de prix.

Joël Trépied relate les faits. Il rappelle que des « poutres » traversent les puits de lumière, et qu'après plusieurs relances et insistances, l'entreprise n'a effectué aucun changement. De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le règlement de la facture d'application de la révision des prix imposée par l'entreprise.

➤ URBANISME : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES ACTES AU SENS DU CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L.422-7 que : "Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Monsieur le Maire pouvant être intéressé par un projet, il ne pourrait ni prendre la décision, ni en déléguer la fonction à un de ses adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Conseil Municipal désigne Jean-Paul Briet, conseiller municipal, pour prendre éventuellement les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'Urbanisme nécessaires aux projets auxquels Monsieur le Maire serait intéressé.

➤ SDE76 : ADHESIONS DES COMMUNES DE GRUCHET-LE-VALASSE, EU ET ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,

- Les délibérations du 1er décembre 2021 de la Commune de Gruchet-le-Valasse, du 18 octobre 2021 de la Commune d'Eu, et du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille, demandant leur adhésion pour toutes les compétences
- La délibération du 24 février 2022 du SDE acceptant ces adhésions,

Considérant :

- que ces communes ne transfèrent pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que ces adhésions ne sont possibles qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE76 pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération, la décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76,
- que les communes souhaitent adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que les communes souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que les communes transfèrent le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

Entendant cet exposé, le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

► PERSONNEL COMMUNAL :

- ATSEM : modification temps de travail

Notre agent ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite au 1er novembre 2022. Il est prévu à son remplacement. Treize candidats ont postulé, 6 ont fait l'objet d'une pré-sélection correspondant au pré-requis de l'annonce. Des entretiens sont en cours afin de recruter un agent à ce poste. Ses fonctions seront d'assister l'institutrice de la maternelle et d'effectuer la surveillance de la cantine 4 jours par semaine. Le temps de travail est porté à 27,56/35ème au lieu de 20,68/35ème actuellement.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1er septembre pour travailler en binôme jusqu'au départ de l'agent titulaire. Cette période de passation de poste, correspondra à la période d'essai.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022, pour accroissement saisonnier d'activité.

- Contrat adjoint d'animation

L'agent, en poste à la surveillance de la garderie et de la cantine et à l'aide à l'institutrice en charge de CP-CE, a postulé au poste ATSEM. Son contrat d'adjoint d'animation se terminait au 07 juillet prochain, et elle a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas le renouveler.

Le poste sera donc vacant pour la rentrée prochaine. Un appel à candidature sera lancé pour pourvoir à ce poste.

Actuellement, l'agent était recruté sur la base de 24/35^{ème} annualisés, était titulaire du CAP « Petite enfance ». Considérant la baisse des effectifs de l'école pour la rentrée prochaine, il ne sera donc plus nécessaire de mettre à disposition un agent auprès de l'institutrice du CP-CE.

Les critères de recrutement et le temps de travail annualisé attribué à ce poste seront définis par la Commission des Affaires Scolaires qui procédera à cette embauche.

► QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : transmission des délibérations prises dans le cadre du transfert de la compétence "élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les documents en tenant lieu" - Faire connaître les décisions prises par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sur les démarches communales en cours avant le 1er juillet 2021 et après cette date.

- Centre de Gestion : Nouvelle mission - La médiation préalable obligatoire (MPO)

- Coffret électrique mobile : ce coffret est prêté aux associations, qui en font la demande, lors de leurs manifestations. Il a été prêté à une association extérieure de Saint-Pierre-en-Port, qui ne l'a pas restitué à l'issue de sa manifestation. Après recherche, il a été retrouvé chez un particulier. L'équipement a été rendu défectueux voir fortement détérioré.

Ce coffret appartient à toutes les associations saint-pierraises. L'association « Culture et Loisirs » s'est chargée de le remettre en état.

Jean-Paul Briet et Joël Trépied demandent que la Commune reprenne en charge la gestion du prêt de ce coffret électrique et son éventuelle remise en état. Joël Trépied insiste sur le marquage, à la bombe, du matériel mis à disposition par la Commune.

Le Conseil Municipal décide que l'appareil soit géré et remis en état par la Commune pour les prochaines utilisations, au besoin.

- Pose de la borne à incendie rue du Nord

L'implantation à proximité du calvaire est due au fait que ce terrain est propriété communale, que le débit d'eau requis était suffisant et conforme à la réglementation. Au-delà de ces limites, la signature d'une convention avec le propriétaire s'imposait, voire l'achat du terrain.

Dans ce secteur, il y avait urgence à planter une borne afin de renforcer la défense incendie qui en était dépourvu. Toute demande d'extension d'habitation (véranda...) était refusée par manque de ce dispositif.

Joël Trépied a constaté que le poteau incendie, implanté près du calvaire, est inesthétique et suggère de le remplacer par une bouche incendie, moins voyante.

Une étude du coût de remplacement de ce poteau incendie par une bouche sera étudiée pour raison esthétique et symbolique.

Monsieur le Maire constate que certains saint-pierrais savent manifester leur mécontentement sur certains points et regrette qu'aucune remarque positive (nettoyage du monument aux morts, des calvaires...) ne lui parvienne.

- Container posé sur propriété privée

Monsieur le Maire est intervenu auprès du propriétaire du terrain, sur lequel était déposé illégalement le container issu d'un gabion, pour entreprendre des démarches de son retrait. Il lui a rappelé que cet

emplacement était non conforme au règlement du PLUi. Le propriétaire s'est retourné vers le locataire du container le sommant de le retirer dans les plus brefs délais. Ce qui est fait.

- RAPPEL sur service ramassage des déchets verts

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance de septembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer un ramassage des déchets verts, les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois, pour la période d'avril à octobre. Une annonce « panneau pocket » a été publiée rappelant les conditions de ce service. Si toutefois, elles ne sont pas respectées, le service sera appelé à être supprimé.

Demande de création d'une nouvelle association de « poker » :

Monsieur le Maire a reçu une personne souhaitant créer une association de joueurs de poker, à compter du 1^{er} septembre prochain, ayant pour concept un championnat sur 3 mois. Cette personne a garanti qu'il n'y aurait pas d'argent de mis en jeu contrairement au tarot.

Il souhaite la mise à disposition d'une salle pour jouer une fois par mois, le vendredi de 20h30 à 0h30. Le nombre d'adhérents sera de 18 voire 24 joueurs maximum, répartis en 3 ou 4 tables. Les récompenses se feront sous forme de bons d'achats.

Monsieur le Maire propose la nouvelle salle des associations, qui sera inaugurée le 30 juin prochain. Il informe qu'il se renseignera sur le fonctionnement auprès de certaines communes qui disposent de ce type d'association.

- Informations communales :

- * Elections législatives : les 12 et 19 juin, salle des Pommiers
- * Pot de départ d'Océane Defresne : le 16 juin, à 18h30, salle des Galets, sur invitation
- * Inauguration des locaux de l'atelier municipal et de l'espace associatif : le 30 juin, à 17h, sur invitation
- * Aire de jeux des Grandes Dalles : l'entreprise SATD doit procéder à la pose des jeux pour le 20 juin.
- * Reportage de 4 pages sur la Commune paru dans le Courrier Cauchois

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'ils ont été élus pour 6 ans, et que tout conseiller, qui ne peut apporter son aide ou son investissement à la Commune peut démissionner.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Dominique JAYOT informe que la Commission des Aînés s'est réunie au sujet des colis de Noël.

Anne Hauguel :

- Informe que le spectacle de fin d'année scolaire est fixé au 1^{er} juillet au cours duquel seront distribués les livres offerts aux enfants par la Municipalité
- Fait savoir que les gouttières de l'ancien transformateur EDF – devenu propriété communale – de la résidence « Les Cormorans » sont décrochées et sont à fixer, ainsi qu'une plaque d'égout est à réparer et que la porte du compteur électrique est cassée.

Jean-Claude Lavenu :

- Porte à la connaissance de ses collègues que l'Entente Saint-Pierraise de Pétanque, équipe formée de Philippe Meplond, Mike Tuvache et Thomas Vauchel, est vice-championne de Seine-Maritime depuis le 15 mai dernier. Elle est devenue championne de Normandie le 4 juin à Bagnoles-de-l'Orne et s'est qualifiée pour le championnat de France les 8 et 9 juillet prochains à Ax-les-Thermes. Le Conseil Municipal félicite vivement leur exploit sportif qui aide à la promotion de notre village.
- Demande que des travaux de toiture soient entrepris sur le bâtiment situé au cimetière nord.
- S'interroge sur le fleurissement du village, il a constaté le manque d'entretien des plates-bandes. Il n'a pas été contacté par son collègue en charge de cette tâche, aucune réunion n'a été programmée.

Monsieur le Maire fait constater que les talus ont été coupés, que les rues sont balayées, que l'entretien des cimetières a été effectué, que la Commune est propre dans son ensemble. Pour certaines personnes, c'est trop propre ou les tailles sont trop courtes pour conserver la biodiversité ! Il est demandé de programmer une réunion de la Commission Fleurissement prochainement.

Jean-Paul Briet propose de compléter la signalétique notamment celle annonçant la direction de la plage. De même, Monsieur le Maire souhaite la compléter par un panneau annonçant « rue de la Mairie » à l'entrée du village et un autre « Allée des Epincelles », signalétique manquante qui serait utile à certains livreurs.

Annie Leprince rappelle qu'elle a pris contact avec un ami tagger Street Art suite à sa suggestion lors de la dernière réunion de conseil municipal. Elle est dans l'attente de propositions dessinées et chiffrées.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

L. MALANDAIN



Le Maire,

E. FAVEY